

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 MAI 2011

L'an deux mille onze, le treize mai, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Marie-Odile RAYNAUD, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Guy COLLIN, Evelyne DESABRE, Nicolas FOURNIER.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Jean-François BONNET, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole LAROCHE-POLBOST.

POUVOIR(S) : de Jean-François BONNET à Gérald COTTIN.
de Alain JULIEN à Roland GILBERT.
de Catherine VAN LANDEGHEM à Bernadette COURIVAUD.

Procès verbal du 29 avril 2011 : M. Bernard GOND demande que le texte relatif à la proposition d'achat de la faucheuse soit libellé comme suit :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une proposition d'achat par la SARL SIROT de Charentonnay, de la faucheuse d'accotement, acquise en 1993, actuellement entreposée au local technique et inadaptée au matériel dont dispose le personnel communal. Le montant proposé est de 600 €.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette transaction et autorise, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

PROJET DE REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION :

Dans le cadre de l'opération « réhabilitation des réseaux eaux usées et réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration », le conseil municipal de la commune de Nérondes réuni en assemblée le 13 mai 2011, après avoir pris connaissance du programme, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur à :

- valider le programme de l'opération
- fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à **625 550,00 € HT** maximum pour les travaux
- fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à **72 000,00 € HT** maximum pour les études et frais divers liés au projet
- lancer la consultation pour le choix d'un prestataire en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération levé topographique du site suivant une procédure adaptée
- lancer la consultation pour le choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé suivant une procédure adaptée

- lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sur la base du programme pour la réalisation des études et le suivi des travaux suivant une procédure adaptée
- lancer toute consultation qui s'avèrera nécessaire pour la bonne réalisation du projet suivant une procédure adaptée
- prendre toute décision et à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés précités
- engager toutes les démarches relatives au financement de l'opération (y compris les demandes de subvention).

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU :

Au vu des travaux à réaliser sur le réseau d'eau usée de la commune et de la filière boues de la station d'épuration, Monsieur Roland GILBERT, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal, les évolutions possibles de la part communale de l'assainissement dans le prix de l'eau facturé aux administrés raccordés au réseau collectif.

Après examen des différentes propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention, décide d'instaurer, à partir du 1^{er} juillet 2011, un abonnement annuel d'un montant de 15 € et de maintenir la part variable de 0,64€/m³.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

Monsieur le Maire informe le conseil que le cendrier en béton installé à l'entrée de la salle municipale a fait l'objet d'acte de vandalisme, le rendant inutilisable. Le montant du préjudice s'élève à 197,34 €. A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme correspondante au remplacement du matériel détérioré, versée par les auteurs des faits.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose à toute collectivité la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection ou ACFI dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou de passer convention avec le centre de gestion du Cher pour assurer cette mission. La mission a pour objectif la réalisation d'un état des lieux réglementaire en matière d'hygiène et sécurité. Les constatations ainsi que les propositions sont consignées dans un rapport d'inspection permettant ensuite à la collectivité de définir une planification des actions correctives et préventive à mettre en œuvre.

La collectivité de Nérondes ne possédant pas de moyens adaptés et de personnel compétent en la matière, Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'établir une convention d'inspection avec le centre de gestion, comprenant deux visites par an, sur site, moyennant un coût de 100 € par intervention.

A l'unanimité, le conseil émet favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPEL DE COTISATION AU COMITE DE DEFENSE ET D'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un appel de cotisation émanant du comité de défense et d'amélioration du service public de la Poste.

Après en avoir délibéré, un vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
- votants : 16 contre : 5 voix abstention : 11
Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au comité de soutien.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- F.N.A.T.H SUD EST 18 (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) : invitation au pique nique sur le site de Robinson à la Guerche S/l'Aubois le 18 juin 2011.
- Appel à candidature pour le concours départemental des villes, villages et maison fleuries 2011 : abstention de la commune pour cette année.
- Communication de l'analyse de synthèse effectuée les services du Centre de Gestion de la Route suite à la pose de chicanes dans le haut de la Grande Rue du 25 au 31 mars et du 6 au 11 avril 2011, concluant à de nombreux excès de vitesse.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.